

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 19, substituer à la date :

« 15 mai 2022 »

la date :

« 15 avril 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est impératif que ce second rapport soit examiné en séance publique par les parlementaires avant l'élection présidentielle.